



Mode de remboursement tva sur construction immeuble

Par **Siocnarf**, le **07/09/2011** à **15:43**

Bonjour,

J'ai un projet d'investissement dans l'immobilier.

Il s'agit d'un achat en VEFA d'une galerie commerciale comprenant 12 cellules.

Les loyers des commerces seront soumis à la TVA, et je compte réaliser l'achat via une SCI soumise elle aussi à la TVA.

En toute logique, je pourrai donc récupérer la TVA payée sur la construction du bâtiment.

Ma question est la suivante :

Est-il possible de récupérer la TVA payée sur la construction en une seule fois ou est-on obligé de la récupérer via des demandes mensuelles / trimestrielles ?

Cordialement

Par **francoisb9949**, le **18/09/2011** à **19:55**

Bonjour,

En théorie la TVA est récupérable au moment de la livraison donc en une seule fois.

Dans le cas d'une construction et donc de versements d'acomptes au promoteur, vous avez la possibilité de récupérer la TVA à chaque décaissement ce qui vous permet de dégager des

liquidités qui pourront faire l'objet d'un placement.

Important : N'oubliez pas d'opter à la TVA pour l'ensemble immobilier (Option sur papier libre à envoyer aux impôts avant la perception des premiers loyers). L'idéal est d'opter au moment de la signature de la VEFA.

Cordialement.